
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

EXTRAIT CONFORME DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2013-21

REDEVANCE POUR PRELEVEMENT DE L'USAGE IRRIGATION GRAVITAIRE EN ZONE DURANCE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-17 DU 14 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2013 A 2018)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-21

**REDEVANCE POUR PRELEVEMENT DE L'USAGE IRRIGATION GRAVITAIRE
EN ZONE DURANCE (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-17 DU 14
SEPTEMBRE 2012 RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES POUR LES
ANNEES 2013 A 2018)**

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018,

Vu la délibération n° 2013-5 du comité de bassin de Corse du 30 septembre 2013 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2013-9 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 11 octobre 2013 donnant un avis conforme au projet de délibération relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance annexée à la présente délibération,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence,

D E C I D E

ARTICLE 1 - REDEVANCE POUR PRELEVEMENT DE L'USAGE IRRIGATION GRAVITAIRE EN ZONE DURANCE

Dans le tableau de l'article 2.4 de la délibération n°2012-17, le taux de la redevance pour prélèvement applicable aux prélèvements effectués dans les eaux superficielles de la moyenne et de la basse vallée de la Durance (zone B) pour l'irrigation gravitaire est ramené, pour l'année 2014, de 0,92 euro à 0,64 euro par millier de mètres cubes d'eau prélevée.

**Le Président
du Conseil d'administration,**



Laurent FAYEIN